

PAPRI Pact

Mémo pratique sur le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail

VOS
OBLIGATIONS
EMPLOYEUR

QU'EST-CE QUE LE PAPRI Pact ?

Le PAPRI Pact est le plan d'actions issu de l'évaluation des risques (DUERP).

Il traduit les risques identifiés en actions concrètes de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

Objectif : passer de l'analyse aux actions concrètes.

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

- **Article L4121-3 du Code du travail**

L'employeur doit évaluer les risques et mettre en œuvre des actions de prévention adaptées.

- **Article R4121-1 du Code du travail**

Obligation de formaliser l'évaluation dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

- **Article L4121-3-1 du Code du travail**

Les résultats de cette évaluation doivent déboucher :

- Pour les entreprises de 50 salariés et plus : mise en place d'un PAPRI Pact.
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés : liste d'actions de prévention intégrée au DUERP.

QUE DOIT CONTENIR LE PAPRI Pact ?

- Les mesures de prévention à mettre en place.
- Les conditions de réalisation.
- Les indicateurs de résultat.
- Une estimation des coûts.
- Les ressources mobilisables.
- Un calendrier de mise en œuvre.

En résumé : qui fait quoi, quand, comment et avec quels moyens.

POURQUOI CE DOCUMENT EST ESSENTIEL ?

- Sans PAPRI Pact : le DUERP reste juste une analyse.
- Avec un PAPRI Pact : le DUERP devient un plan d'action concret et suivi dans le temps.
- Prévenir, ce n'est pas seulement analyser : c'est surtout agir dans la durée.



Thalie Santé
LA CULTURE DE LA PRÉVENTION

UN OUTIL ACCOMPAGNÉ

Les branches professionnelles, organismes de prévention et acteurs externes peuvent :

- Accompagner l'élaboration du DUERP.
- Aider à la construction du PAPRIPACT.
- Proposer des méthodes et référentiels adaptés.

A RETENIR

Le DUERP identifie les risques. Le PAPRIPACT organise les actions.

Ensemble, ils construisent une prévention efficace et durable.